


# PEDAGOGIA

***Plagiat, Fraude et Utilisation de l'IA à l'Université***

# Définition du plagiat

D’après le dictionnaire français Larousse le plagiat c’est : l’« Acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre. » En d’autres termes, le plagiat consiste à faire passer pour sien le travail d’une autre personne.

Dans le cadre des études, le plagiat constitue une fraude dont les conséquences peuvent être graves, en ce qui concerne le domaine judiciaire le plagiat constitue un délit.



# Ce que dit la loi sur le plagiat

Le plagiat est principalement encadré par l'**article L122-4 du code de la propriété intellectuelle**, il dispose ainsi que **:** « *Toute **représentation** ou **reproduction intégrale** ou **partielle** faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause **est illicite**. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.* »

Cependant, en droit, le plagiat est associé à la notion de contrefaçon qui est définie par **l'article 335-2 du code de la propriété intellectuelle** : « ***Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production**, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs**, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un déli**t. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende [...]*».



# Fraude et Plagiat

Selon le dictionnaire **Larousse**, la fraude est "un acte malhonnête commis dans l'intention de tromper en contrevenant à la loi ou aux règlements : Fraude sur les marchandises."

Dès lors, on considère que le **plagiat** est l'action, qu'elle soit volontaire ou non, de s'approprier des textes, des œuvres ou des idées provenant d'une autre personne. La **fraude** est l'action de falsifier, de tromper ou de tricher dans l'objectif de gagner un avantage personnel.

La **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** encadre les sanctions prévues à son **article 2** :

"*Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.*"



# Fraude et Plagiat

## Règlement Intérieur et Règlement Général des Etudes

Il est fait mention du respect des règles de propriété intellectuelle et de la lutte contre le plagiat dans le règlement intérieur : *« Les travaux universitaires, qu'ils émanent des étudiants ou des enseignants et enseignants-chercheurs* ***doivent revêtir un caractère personnel****. Tout plagiat pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales […]. »*

Le règlement général des études dans son **article 6.4.1** pose le principe que :

« Tout fraudeur est soumis aux dispositions des décrets 2013-756 du 19 août 2013 et 2015-652 du 10 juin 2015 (code de l'éducation articles L811.6, L 811.5 et L712.6.2) relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Dans tous les cas, les certificats de réussite et les relevés de notes ne peuvent être délivrés avant que l'instance de jugement ait statué si elle a été saisie.

Toute fraude doit être instruite par la Section disciplinaire du Conseil Académique *[…]* »



# Fraude et Plagiat

## Règlement Intérieur et Règlement Général des Etudes

Il est complété par l'article 6.4.2 du Règlement Général des Etudes: « *Dans toute création ou production, l'utilisation des sources d'information doit respecter des règles de droit et d'éthique. L'abondance des documents accessibles par voie électronique, dont le contenu est appropriable par un simple « copier-coller », rend nécessaire* ***et obligatoire le référencement des sources utilisées dans les différents travaux universitaires demandés aux étudiants*** *(exposés, projets, rapports de stage, mémoires, ...) [...].* »



# Les sanctions encourues

D’après **l’article R811-11 du code de l’éducation**, la fraude relève de la section disciplinaire :

« *Relève du régime disciplinaire prévu aux* ***articles R. 811-10 à R. 811-42*** *tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :*
*« 1° D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;*
*« 2° De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.* »

Les sanctions encourues par les étudiants.es sont disposées au sein du règlement général des études : « *Conformément aux dispositions du décret n****°92-657 du 13 juillet 1992****, les usagers auteurs ou complices d’une fraude ou d’une tentative de fraude sont passibles des sanctions suivantes :*

- ***avertissement ;***
- ***blâme ;***
- ***exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;***
- ***exclusion définitive de l'établissement ;***
- ***exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;***
- ***exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur*** ».



# L'IA à l'Université

Depuis plusieurs année, l'intelligence artificielle (IA) s'invite au sein du paysage universitaire. Dès lors, le milieu universitaire doit s'adapter aux nouveaux enjeux posés par cette nouvelle technologie.

- Défis de l'intégration de l'IA au cœur des cursus académiques. Cela demande un investissement en formation, en matériel afin de préparer les étudiants à intégrer l'IA dans leur secteur.
- Le plan France 2030 tend à ce que la France se positionne en tant que leadeurs européens et mondiaux de l'intelligence artificielle.

En revanche, des questions éthiques se posent en matière d'utilisation de l'IA, notamment en terme de plagiat.

Le 20 avril 2023, le sénateur Michel CANEVET attire l'attention du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse concernant les sanctions liées à l'utilisation des intelligences artificielles génératives au sein des établissements scolaires et universitaires. Le sénateur indique que " *De plus en plus d'étudiants utilisent en effet les intelligences artificielles pour rédiger un texte, une dissertation et même un mémoire ; travaux qui, de par une méconnaissance des enseignants de ces nouvelles technologies, ne seront pas identifiés comme tels et considérés comme du plagiat. Pourtant, d'après les articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi peut être sanctionné d'une peine de 300 000 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement*"



# L'IA à l'Université

Le 7 septembre 2023, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche publie que le secteur de l'enseignement supérieur doit pouvoir adapter ses méthodes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation de sorte que l'IA soit utilisée de manière efficace et appropriée:

- Dans le cadre de leur liberté académique, il appartient aux enseignants-chercheurs de décider de la façon dont ils souhaitent mobiliser ou interdire ces outils conversationnels pour en adapter les usages à leurs enseignements

S'agissant du plagiat:

- Les œuvres produites par une intelligence artificielle ne sont pas protégées par le droit d'auteur, sauf si elles reproduisent une œuvre de l'esprit au sens des articles L. 122-4 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle. Cette position est partagée en droit français comme en droit américain, le Copyright Office américain l'ayant récemment rappelé. En conséquence, recopier un texte généré par ChatGPT ne constitue pas en soi une contrefaçon, tant qu'il ne reproduit pas une œuvre protégée.



# L'IA à l'Université

- Cependant, l’indication des sources demeure une **obligation juridique, académique et éthique**. Dans le cadre universitaire, elle permet d’évaluer le travail personnel et la valeur pédagogique de la production de l’étudiant. Ne pas mentionner l’usage d’une IA ou s’approprier un travail réalisé par autrui constitue une **fraude académique**.
- Cette fraude peut être poursuivie sans délai de prescription, y compris plusieurs années après les faits et même après le départ de l’établissement. Les sanctions peuvent aller jusqu’à l’**exclusion définitive de l’enseignement supérieur public**, accompagnée du **retrait du diplôme obtenu frauduleusement**. Un diplôme acquis par fraude ne crée aucun droit et peut être retiré à tout moment, y compris en dehors d’une procédure disciplinaire, sous réserve d’une décision motivée et contradictoire.
- Enfin, certaines fraudes peuvent également relever du **droit pénal**, notamment sur le fondement de la loi du 23 décembre 1901, qui qualifie de délit toute fraude commise lors d’examens ou concours publics conduisant à l’obtention d’un diplôme délivré par l’État.



# Solution et moyen

- Magister +, Zero GPT et consort ... (pas d'outil à l'heure actuelle pour détecter l'IA)
- Réalisation d'une charte d'utilisation de l'IA au sein de l'Université Lumière Lyon 2 afin d'encadrer la pratique de l'IA dans notre établissement.
- Indicateurs auxquelles se fier pour détecter l'IA



# Solution et moyen

Ecris moi une histoire

Dans une ville sans nom, bâtie entre une forêt épaisse et une mer immobile, les habitants vivaient selon une règle simple : ne jamais poser de questions sur ce qui précédait leur naissance. Les archives municipales étaient vides, les monuments sans inscription, et les maisons transmises sans récit.

Un jour, une jeune archiviste découvrit, derrière une cloison de la bibliothèque, une porte condamnée. Elle l'ouvrit et trouva une salle étroite remplie de boîtes scellées. Sur chacune figurait une date, antérieure à tout ce que la ville reconnaissait officiellement.

Elle en ouvrit une.

À l'intérieur, des lettres racontaient la fondation de la ville par des exilés ayant fui un territoire englouti par les eaux. Ils avaient juré d'effacer leur passé pour ne pas transmettre la peur. Oublier était devenu une politique, puis une habitude, puis une vérité.

L'archiviste comprit que la ville n'était pas née du silence, mais d'une décision. En révélant ces documents, elle risquait de fissurer l'équilibre collectif. En les taisant, elle prolongeait une amnésie organisée.

Elle choisit une troisième voie.

Chaque nuit, elle copiait une lettre et la glissait anonymement dans les boîtes aux lettres des habitants. Peu à peu, les conversations changèrent. On évoqua la mer autrement. On regarda la forêt avec méfiance. On interrogea les anciens.

La ville découvrit qu'elle avait une histoire — et que cette histoire n'était pas une menace, mais une ressource.



# Solution et moyen

Dans une ville sans nom, bâtie entre une forêt épaisse et une mer immobile, les habitants vivaient selon une règle simple : ne jamais poser de questions sur ce qui précédait leur naissance. Les archives municipales étaient vides, les monuments sans inscription, et les maisons transmises sans récit.

Un jour, une jeune archiviste découvrit, derrière une cloison de la bibliothèque, une porte condamnée. Elle l'ouvrit et trouva une salle étroite remplie de boîtes scellées. Sur chacune figurait une date, antérieure à tout ce que la ville reconnaissait officiellement.

Elle en ouvrit une.

À l'intérieur, des lettres racontaient la fondation de la ville par des exilés ayant fui un territoire englouti par les eaux. Ils avaient juré d'effacer leur passé pour ne pas transmettre la peur. Oublier était devenu une politique, puis une habitude, puis une vérité.

Détecter le texte

Télécharger un fichier

1 565/15 000 Caractères

Vérifiez 350,000 caractères, **Mettez à niveau ici**

**Votre Texte contient des signaux mixtes, avec certaines parties générées par une IA/ GPT**

**0%**
**IA GPT***

Dans une ville sans nom, bâtie entre une forêt épaisse et une mer immobile, les habitants vivaient selon



# Questions

